

**Arrêté n° 624 CM du 13 mai 2024 portant nomination de Mme Jeanne PECKETT-POUIRA en qualité de cheffe de service de la communication**

NOR : COM2400075AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 871 CM du 28 juin 2013 modifié portant création et organisation du service de la communication ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2024,

Arrête :

Article 1er.— Mme Jeanne PECKETT-POUIRA est nommée en qualité de cheffe du service de la communication à compter du 1er juin 2024.

Art. 2.— L'arrêté n° 2148 CM du 29 novembre 2023 portant nomination de Mme Jeanne PECKETT-POUIRA en qualité de cheffe de service par intérim est abrogé au 31 mai 2024 au soir.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 mai 2024.  
Moetai BROTHERRSON.

**Arrêté n° 625 CM du 13 mai 2024 portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2024 de la promotion interne, par voie de nomination prévue par l'article 57 de la délibération n° 95-215 du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française**

NOR : DRH24200382AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2023-35 du 8 décembre 2023 portant dispositions diverses en matière de promotion interne ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67 CM du 24 janvier 2024 fixant les modalités de mise en œuvre de la promotion interne par voie de nomination prévu par l'article 57 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2024,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture de la promotion interne, par voie de nomination prévue par l'article 57 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée susvisée, dans les filières et cadres d'emplois suivants :

- 1° Filière administrative et financière :
- catégorie A : attachés d'administration ;
- 2° Filière socio-éducative, culturelle et sportive :
- catégorie A : conseillers socio-éducatifs ;
- 3° Filière technique :
- catégorie A : ingénieurs.

Art. 2.— La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 mai 2024.  
Moetai BROTHERRSON.

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique,  
de l'emploi, du travail,  
de la modernisation de l'administration  
et de la formation professionnelle,*  
Vannina CROLAS.